

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18/09/2025, sur convocation du Président envoyée le 11/09/2025.

Présent(e)s : JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, M. GUEGUEN.

BU2025-32– FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET RISQUE PREVOYANCE COUVRANT LA PERIODE 2026 -2031 PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, une convention d'adhésion au contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance sous l'appellation « Forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu la saisine du Comité Social Territorial se réunissant le 22 septembre 2025.

Ainsi, pour continuer à bénéficier de la convention « **garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance »**», il est nécessaire d'adhérer à la nouvelle convention.

Le Président propose au bureau communautaire de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention** « « garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » pour la période 2026-2031 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).
- **Accepter** les nouvelles modalités financières inscrites dans le cadre de cette convention d'accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2026 et notamment l'application par le Centre de Gestion auprès des collectivités accompagnées de 15 € par agent adhérent au contrat et par an, avec un minimum annuel de 30 € par collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité